



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-008-2016-06

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2016

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-06-07-001 - Arrêté portant subdélégation du Directeur régional et interdépartemental par intérim, de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Ile-de-France. (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-06-07-001

Arrêté portant subdélégation du Directeur régional et
interdépartemental par intérim, de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France dans le cadre du
programme de développement rural FEADER 2014-2020
de la région Ile-de-France.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE

portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET INTERDEPARTEMENTAL PAR INTERIM DE
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;
- VU le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;
- VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- VU l'arrêté n°13-73 du 13 juin 2013 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ;
- VU le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 transmis à la Commission européenne pour validation le 7 août 2015 ;

- VU le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;
- VU la délibération n°CP 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;
- VU la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n°1 visé le 20 novembre 2015 ;
- VU la convention établie entre la Région Île-de-France et la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n°1 visé le 20 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté n°16.59 du 18 mars 2016 portant délégation de signature au Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France par intérim dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2015160-0025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France.

Article 2 :

En application de l'article 6 de l'arrêté n°16.59 du 18/03/2016, la subdélégation de signature de Bertrand MANTEROLA, directeur régionale et interdépartementale par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est donnée pour signer les actes administratifs, à compter du 18 mars 2016, à :

- Monsieur Thierry CHILLAUD, inspecteur général de al santé publique vétérinaire, directeur régional et interdépartemental adjoint,
- Monsieur Yves GUY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du service régional de l'économie agricole, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions. En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Yves GUY, chef du service régional de l'économie agricole, la

subdélégation est donnée à Monsieur Antoine MENET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,

- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de la forêt, du bois, de la biomasse et de la biodiversité. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Elvira MELIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef de service.

Article 3 :

La subdélégation de nature consentie à l'article 2 s'exerce pour la mise en œuvre des dispositifs relevant de la compétence du Conseil régional d'Île-de-France.

Cette subdélégation de signature comprend la signature :

- des accusés de réception (récépissé, dossier incomplet, dossier complet) ;
- des décisions de refus des aides FEADER SIGC et hors SIGC (inéligibilité ou non sélection) ;
- des décisions d'attribution des aides FEADER SIGC et hors SIGC et des courriers liés ;
- des avenants, des décisions modificatives et des courriers qui y sont liés ;
- des certificats de service fait et des courriers qui y sont liés ;
- des décisions défavorables (déchéance, retrait ou annulation) et des courriers qui y sont liés ;
- des courriers de réponses relatifs aux recours administratifs.

Pour la période de programmation 2014-2020, les dispositifs du Programme de développement rural Île-de-France mis en œuvre et instruits au niveau régional par la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont les suivants :

- **Mesure 4 « Investissements physiques » :**
 - o 4.1 - Modernisation des exploitations agricoles et améliorations des pratiques ;
 - o 4.2 - Transformation et commercialisation des productions agricoles via le dispositif DIVAIR ;
 - o 4.3 - Amélioration de la desserte forestière ;
 - o 4.4 - Investissements non productifs.
- **Mesure 6 « Développement des exploitations et des entreprises » :**
 - o 6.1 - Aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs ;
 - o 6.1 - Prêts bonifiés ;
 - o 6.4 - Aide à la diversification non agricole.
- **Mesure 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts » :**
 - o 8.1 - Boisement et création de surfaces boisées ;

- 8.2 - Mise en place de systèmes agroforestiers ;
- 8.5 - Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, pour les volets :
 - Amélioration des peuplements : pour les départements de la petite couronne ;
- 8.6 - Amélioration de la mobilisation, de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers.
- **Mesure 16 « Coopération » :**
 - 16.7 - Acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement dont :
 - Stratégies locales de développement en forêt.
- **Mesure 10 « Agroenvironnement - Climat » ;**
- **Mesure 11 « Agriculture biologique ».**

Article 4 :

Chacune des signatures apposées sur les documents visés à l'article 2 porte la mention suivante :
« Par délégation de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, Prénom-Nom-Fonction ».

Article 5 :

Le directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Fait à Cachan, le **7 JUIN 2018**

Le directeur régional et interdépartemental par intérim
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt


Bertrand MANTEROLA